

**COMMUNE DE LOCMARIAQUER**  
**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du mardi 04 juin 2019**

Le mardi deux mil dix-neuf, le quatre juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIAQUER, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LOCMARIAQUER sous la présidence de M. JEANNOT Michel, Maire

Date de convocation : Etaient présents : M. JEANNOT Michel, Maire

28 mai 2019 M. COUDRAY, Mme DREANO Lucienne, M. MADEC Jacques, M. MARION Loïc, *Adjoint*,  
MM. GOUELO Loïc, LORGEUX Jean-Yves, Mme RUMEUR Anne, M. GRAILHE Philippe, Mmes  
LE ROHELLEC Marie, DANIEL Rose, de THY Maryvonne, M. LE PRIELLEC Bernard *Conseillers  
municipaux*

En exercice : 19  
Présents : 13

Représentés : Mme JEGO Anne-Marie par Mme DREANO Lucienne  
M. PASCO Yann par JEANNOT Michel,

Excusée : Mme BERTHO-LAUNAY Sandrine

Absentes : Mmes GUINGO Marie-Céline, LE ROUZIC Rozenn, PERCEVAULT Laëticia

Votants : 15

Secrétaire de séance : Mme RUMEUR Anne

**n° 2019-3-1: Frais de rétrocession de l'acquisition des parcelles de l'indivision ELY**

Monsieur le Maire expose aux Conseillers que par délibération n°2015-1-28 du 1<sup>er</sup> avril 2015 il a décidé l'acquisition de parcelles de l'indivision ELY.

Pour la concrétisation de cette vente certains membres de l'indivision ont dû saisir la justice, c'est donc par adjudication que la SAFER mandatée notamment par la Commune a fait cette acquisition.

Les honoraires du notaire pour l'adjudication s'élèvent à 4 225,14 " auxquels se rajoutent les frais de rémunération de la SAFER de 5 417,72 " et les frais de notaire pour l'acte de revente estimés à 2 300 " soit un total de 11 942,86 " .

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 12 voix pour et 3 contre :**

**VALIDE** ces frais de rétrocession détaillés ci-avant et estimés à 11 942,86 " .

**AUTORISE** Monsieur le Maire a signé tout acte nécessaire à la concrétisation de cette acquisition.

**n° 2019-3-2: Vente du lot n°6 du Lotissement communal Lann er Fetan**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°2017-9-11 du 12 décembre 2017 portant création d'une commission d'attribution pour les lots du lotissement Lann er Fetan,  
Vu la délibération n°2017-9-12 du 12 décembre 2017 portant désignation à la commission d'attribution du lotissement Lann er Fetan,  
Vu la délibération n° 2018-3-2 du 19 avril 2018 portant règlement d'attribution des lots au lotissement communal Lann er Fetan ;  
Vu la délibération n°2018-3-1 du 19 avril 2018 fixant le prix de vente des lots à 120 " T.T.C le m<sup>2</sup>,

Considérant le désistement des attributaires du lot n°6,

Considérant les candidatures présentées pour l'acquisition d'un lot dans le lotissement communal Lann er Fetan

*Après avis de la commission pour l'attribution des lots dans le lotissement communal Lann er Fetan réunie le 20 mai 2019 ;*

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** de vendre le :

- Lot n°6 d'une surface de 350 m2 à Monsieur LEFEVRE et Madame BAZIARD pour un montant 42 000 " TTC.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à la présente décision, actes qui seront traités par l'étude notariale DUGOR-HADDAD-RAULT-DUFFO-LE STRAT d'Auray.

**n°2019-3-3: Subvention 2019-2**

Monsieur le Maire présente aux Conseillers la proposition d'adhésion 2019 à l'Association des Maires Ruraux du Morbihan ainsi que celle de l'Association Nationale des Elus du Littoral.

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** de cotiser à l'association :

- des Maires Ruraux du Morbihan pour 100 "
- Nationale des Elus du Littoral pour 312 " .

**n°2019-3-4 : Réalisation d'un prêt de 450 000 €**

Vu le Budget Communal

Vu les propositions établies par Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 contre :**

**DECIDE :**

Article 1er

Pour financer la réalisation de la réhabilitation de l'immeuble 1 place Dariorigum en Capitainerie et logement communal que

la Commune de Locmariaquer contracte auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire, un emprunt d'un montant de 450 000 " (QUATRE CENT CINQUANTE MILLE EUROS) au taux fixe de 1,20 %, dont le remboursement s'effectuera en amortissement constant sur une périodicité trimestrielle pour une durée de 20 ans.

Article 2

Monsieur Michel JEANNOT, Maire est autorisé à signer le contrat.

Article 3

La Commune de Locmariaquer décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de règlement sans mandatement préalable.

**n° 2019-3-5: Compte rendu n°1/2019 de l'exercice de l'alinéa 16° des délégations du Conseil Municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L 2122-23,  
Vu la délibération n°2014-2-4 du 28 mars 2014 portant délégation du Conseil au Maire alinéa 16° relatif aux actions en justice et à la défense de la commune,  
Monsieur le Maire expose aux Conseillers que la Commune a été destinataire d'un recours en référé suspension (n°1901617-6) de la SCI LOCOSTREA et Madame et Monsieur LEJETTE contre le permis de construire n° 56 116 19 T0001 accordé aux époux LE DORZE.

Il est

**RENDU COMPTE :**

- de la défense de la commune et de la saisine de Maître LE DERF-DANIEL avocat à la SCPI ARES sise Immeuble Le Papyrus, 29 rue de Lorient à RENNES, pour défendre les intérêts de la commune et la représenter dans le recours en référé suspension précité.

**n°2019-3-6 : Compte rendu du jugement dans l'instance n°1901617-6 auprès du Tribunal Administratif de Rennes**

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que dans le cadre de la délégation du conseil Municipal, alinéa 16°, il a rendu compte de la défense et de la représentation de la commune dans un recours en référé suspension enregistré sous le n°19016-17-6 auprès du Tribunal Administratif de Rennes.

Vu l'audience du 25 avril 2019  
Vu l'ordonnance du 30 avril 2019,

Il est

**RENDU COMPTE** du jugement du Tribunal Administratif de Rennes

- Rejetant la requête présentée par la SCI Locostrea et autres
- Condamnant les requérants à verser à la Commune une somme de 1 000 " en application de l'article L.761 du code de justice administrative.

**n°2019-3-7: Autorisation d'ester en justice dans le recours n° 1901601-6**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a été destinataire d'une requête enregistrée sous le n°1901601-6 auprès du tribunal administratif de Rennes le 02 avril 2019.

Il expose que les requérants la SCI LOCOSTREA et les époux LEJETTE demandent au tribunal :

- de annuler l'arrêté de permis de construire n°5611619T0001 du 20 février 2019 accordé aux époux LE DORZE.
- de mettre à la charge de la Commune et de l'Etat la somme de 1 500 " en application des dispositions de l'article L 761-1 du Code Justice administrative

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice dans le recours au fond précité et à saisir Maître Anne LE DERF-DANIEL avocat à la SCPI ARES sise Immeuble Le Papyrus, 29 rue de Lorient à RENNES, pour défendre les intérêts de la commune et la représenter dans cette affaire.

**n°2019-3-8: Autorisation d'ester en justice dans le recours en appel n° 19NT01258**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a été destinataire d'une requête en appel enregistrée sous le n°19NT01258 auprès de la Cour Administrative d'Appel de Nantes le 27 mars 2019.

Il expose que les requérants Monsieur et Madame VERCOUTTER demandent à la Cour :

- d'annuler le jugement rendu le 25 janvier 2019 par le Tribunal Administratif de Rennes sous les numéros 1604125,1604126 et 1604127.
- d'annuler l'arrêté de permis de construire n°5611615T0034 M02 du 5 juillet 2016 accordé à Monsieur Arnaud VAZ.
- de condamner la Commune à payer aux requérants la somme de 3 000 " au titre des frais non compris dans les dépens.

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice dans le recours en appel précité et à saisir Maître Anne LE DERF-DANIEL avocat à la SCPI ARES sise Immeuble Le Papyrus, 29 rue de Lorient à RENNES, pour défendre les intérêts de la commune et la représenter dans cette affaire.

**n° 2019-3-9: Modification n°1/2019 du tableau des effectifs**

VU le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2019-69 du 09 mai 2019 du Président du Centre de Gestion du Morbihan portant établissement de la liste d'aptitude de la promotion interne 2019 pour l'accès au grade d'agent de maîtrise

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**MODIFIE** le tableau des effectifs comme suit :

- **SUPPRESSION** à compter :

- du 01 janvier 2019 de deux postes d'Agent de Maîtrise à temps complet,
- du 01 janvier 2019 d'un poste d'Adjoint technique à temps complet ;
- du 01 janvier 2019 d'un poste de Chef de service de police à temps complet ;
- du 19 janvier 2019 d'un poste d'Adjoint administratif principal 2<sup>ième</sup> classe à temps complet,
- 01 juin 2019 de deux postes d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ième</sup> classe à temps complet
- 01 juin 2019 d'un poste d'Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

- **CREATION** à compter :

- du 01 janvier 2019 de deux postes d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet,
- du 01 janvier 2019 d'un poste d'Adjoint technique principal 2<sup>ième</sup> classe à temps complet ;
- du 01 janvier 2019 d'un poste de Chef de service de police principal 2<sup>ième</sup> classe à temps complet ;
- du 19 janvier 2019 d'un poste d'Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- du 01 juin 2019 de trois postes d'Agent de Maîtrise à temps complet.

**n° 2019-3-10: Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'acquisition et l'installation de video-protection au titre du programme de solidarité territoriale**

Monsieur le Maire expose aux Conseillers qu'il est apparu nécessaire de renouveler et de renforcer deux sites de vidéo-protection : le premier à la aire de tri sise sur le parking du terrain des sports et le second pour la place Dariorigum, le quai du Bourg et l'accès aux pontons. En outre deux autres nouvelles caméras sont envisagées l'une pour le skate-park et la seconde pour le bureau d'accueil du Camping municipal.

Le montant total des installations toutes options comprises et imprévus de 3 % s'élève à 18 028,01 " HT soit 21 633,61 " TTC.

Ces acquisitions sont susceptibles de bénéficier d'une subvention du Département dans le cadre du Programme de Solidarité Territoriale au titre de la video-protection.

Monsieur le Maire signale que bien que le Département fixe une dépense subventionnable minimum de 15 000 " HT, toute aide contribuant à la concrétisation de ce projet est appréciable.

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 contre :**

**SOLLICITE** une aide financière du Département à hauteur du taux de TSD de 15 % ;

**APPROUVE** le plan de financement suivant :

- Conseil Départemental 15 % :	2 704,20 "
- Etat 50 % :	9 014,00 "
- Commune 35 % :	<u>6 309,81 "</u>
Total	18 028,01 " HT

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette demande.

**n° 2019-3-11: Demande de subvention auprès de l'Etat pour l'acquisition et l'installation de video-protection**

Monsieur le Maire expose aux Conseillers qu'il est apparu nécessaire de renouveler et de renforcer deux sites de vidéo-protection : le premier à la aire de tri sise sur le parking du terrain des sports et le second pour la place Dariorigum, le quai du Bourg et l'accès aux pontons. En outre deux autres nouvelles caméras sont envisagées l'une pour le skate-park et la seconde pour le bureau d'accueil du Camping municipal.

Le montant total des installations toutes options comprises et imprévus de 3 % s'élève à 18 028,01 " HT soit 21 633,61 " TTC.

Ces acquisitions sont susceptibles de bénéficier d'une aide financière de l'Etat.

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 contre :**

**SOLLICITE** une aide financière de l'Etat à hauteur de 50 % ;

**APPROUVE** le plan de financement suivant :

-Conseil Départemental 15 % :	2 704,20 "
-Etat 50 % :	9 014,00 "
-Commune 35 % :	<u>6 309,81 "</u>
Total	18 028,01 " HT

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette demande.

## **n° 2019-3-12: Validation des Aires Marines Educatives sur Locmariaquer**

Les Aires Marines Educatives sont une démarche éco citoyenne proposée par l'Agence Française pour la Biodiversité.

Le Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan a décidé d'intervenir en qualité de coordinateur de ces Aires Marines Educatives de son territoire.

L'école publique de Locmariaquer avec le soutien de la Commune s'est engagée depuis la fin de l'année 2018 dans ce projet et cela pour 3 années. Cela concerne 40 enfants du CP au CM2 et cette action est inscrite au Programme Educatif de Territoire.

Accompagnés par un référent les écoliers doivent choisir une zone littorale et simpliquer pour la gérer et la protéger.

Afin de valider ce projet,

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**SOUTIENT** la démarche des Aires Marines Educatives,

**ENCOURAGE** les enfants et leurs enseignants sur le projet mené dans la zone de St Pierre/Loperec.

## **n° 2019-3-13: Participation aux travaux à la Chapelle Saint-Michel**

Monsieur le Maire expose aux Conseillers que l'association «Les Amis de La Chapelle Saint-Michel » souhaite faire rénover la porte de l'annexe. Le montant des travaux s'élève à 1 500 " TTC. Monsieur le Maire signale que par le passé la commune participait à hauteur de 20 % du montant TTC.

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DE PARTICIPER** à hauteur de 20 % aux travaux exposés ci-avant soit un montant de 300 " .

## **n°2019-3-14 : Décisions modificatives n°1/2019 É Camping**

Vu le budget du Camping,

Considérant l'insuffisance de crédits au chapitre immobilisations corporelles,

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** les décisions modificatives suivantes :

<b>56116</b> Code INSEE	<b>COMMUNE DE LOCMARIAQUER</b> CAMPING MUNICIPAL	<b>DM n°1 2019</b>
----------------------------	---	--------------------

Décisions modificatives n°1-2019

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2131 : Bâtiments	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135 : Installat <sup>o</sup> générales, agencements, aménagements des construct <sup>o</sup>	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151 : Installations complexes spécialisées	0,00 €	21 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313 : Constructions	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

### QUESTIONS DIVERSES

Monsieur LE PRIELLEC demande si la commune a été avertie du jugement du 23 mai dernier prononçant la liquidation judiciaire de l'un des locataires de terres agricoles de la commune. Monsieur le Maire signale qu'à ce jour il n'en a pas été informé.

Madame DANIEL signale la présence d'algues en décomposition sur les plages du Gledgen et du Goemonen. Elle mentionne également qu'il serait temps de couper l'herbe sur les terrains du Conservatoire à Kerpenhir ainsi que sur le chemin du Salzen.

---

*La séance est levée à 22h 35*

**Vu la Secrétaire de séance**  
**Anne RUMEUR**

**Vu Le Maire,**  
**Michel JEANNOT**